



**OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, DES LEGUMES, DES VINS ET DE
L'HORTICULTURE.**

(VINIFLHOR)

**12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA 40004
93555 Montreuil sous Bois Cedex.**

**Avenant à la circulaire 2007/02
du 23 juillet 2007, relative aux
investissements matériels dans
les caves particulières viticoles**

Date de Signature : 3 mars 2008

Numéro : 2008/03

Date de mise en application : Dès parution
Nombre d'annexes : 7.

Objet : Le présent avenant vise à permettre aux exploitations agricoles viti-vinicoles en caves particulières de développer le volet aval de leur activité, par une amélioration matérielle de leur outil de production.

A cet effet, il prévoit la mise en place d'aides financières destinées aux investissements.

Résumé : Modifications des articles relatifs à la constitution des dossiers, du délai de réalisation et du versement de la subvention accordée par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) au titre des investissements dans les caves particulières.

Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec la délégation régionale VINIFLHOR dont vous dépendez (annexe des régions jointe au présent avenant).

Destinataires	
Pour exécution	Pour information :
Messieurs et mesdames les délégués régionaux.	DGPEI DRAF Vignerons indépendants de France CNAOC Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles CFVDP Jeunes Agriculteurs Confédération Paysanne APCA Conseils régionaux Coordination Rurale Le Contrôleur général

ARTICLE 1 :

Les articles V, VI et VII de la circulaire sont annulés et remplacés par les articles V, VI et VII Ci-dessous.

V - CONSTITUTION DES DEMANDES DE CONCOURS FINANCIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS.

Le demandeur adresse une demande d'aide (Annexe 1) dûment remplie auprès de la délégation régionale VINIFLHOR dont dépend le siège de son exploitation selon la liste jointe en Annexe 6.

La demande déposée au titre de l'année n est transmise à la délégation régionale VINIFLHOR au plus tard le 31 août de l'année concernée. Toute demande d'aide transmise au-delà de cette date ne sera pas retenue et devra faire l'objet d'un renouvellement l'année suivante.

Après réception et examen des documents, si le projet est éligible, et dans la limite des crédits disponibles, la délégation régionale adresse un courrier de confirmation valant autorisation de commencer les travaux, au producteur demandeur de la subvention (annexe 2), avec copie au siège de VINIFLHOR.

Si le projet n'est pas conforme, la délégation régionale signifie par courrier au demandeur le refus et donc l'annulation de sa demande (annexe 3), avec copie au siège de VINIFLHOR.

En cas d'insuffisance de crédits le plafond et/ou les taux d'aides seront modifiés par décision du directeur en concertation avec les délégués régionaux de manière à traiter l'ensemble des projets.

A la fin de chaque période se terminant le 31 août, les délégations régionales adressent au siège de VINIFLHOR un tableau récapitulatif des demandes (annexe 4).

Au terme de cette période, chaque délégation régionale adresse un courrier au bénéficiaire, pour lui rappeler les conditions et les obligations qui conditionnent le versement de l'aide (annexe 7).

VI - DELAI DE REALISATION DES INVESTISSEMENTS.

Les investissements devront être réalisés dans une période de 12 mois à compter de la date de réception de l'ACT, soit le 31 août de l'année n+1. En cas de non respect de ces délais, le dossier sera considéré comme forclos.

VII - VERSEMENT DE LA SUBVENTION.

La subvention de VINIFLHOR sera versée en une seule fois au terme de la réalisation des investissements.

Le dossier de demande de paiement de l'aide est transmis par le demandeur au plus tard 3 mois après la fin des travaux, passé ce délai le dossier sera forclos.

Ce dossier doit comporter :

- la demande de paiement (annexe 5),
- la copie des factures détaillées acquittées,
- le relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.

Seules les factures postérieures à la date de délivrance de l'autorisation de commencer les travaux sont retenues dans le calcul de l'aide. Des acomptes valant réservation peuvent néanmoins avoir été payés avant la date d'autorisation de commencer les travaux (ACT) dans la limite de 30% du coût final.

Seuls les dossiers réalisés à hauteur de 50% des travaux prévus seront retenus.

Le montant définitif de la subvention est calculé sur la base des frais réels hors taxe dans la limite des plafonds et règles prévus par la circulaire ou la décision du directeur en cas de crédits insuffisants..

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la circulaire demeurent inchangés.

Le Directeur de VINIFLHOR



Georges Pierre MALPEL

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A VINIFLHOR

<p>VINIFLHOR Délégation régionale de :</p> <p>Date de réception du dossier / / / / / / / / / / / / / / / /</p> <p>N° du dossier :</p>	<p>PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DANS LES CAVES PARTICLIERES</p> <p>ANNEXE 1</p>
--	--

<p>NUMERO CVI / / / / / / / / / / / / / / / /</p> <p>NUMERO SIRET /</p>

<p>-JA Oui [] Non []</p> <p>- Date de naissance : / / / / / / / / / / / / / / / /</p> <p>- Date d'installation : / / / / / / / / / / / / / / / /</p> <p>- Bio/agriculture raisonnée/autres certifications Oui [] Non []</p> <p>Si GAEC : noms des associés :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Tél :</p> <p>Statut et nom si forme sociétaire :</p> <p>.....</p>	<p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Code postal :</p> <p>Ville :</p>
---	--

<p>Adresse du site de vinification si différente :</p> <p>Tél :</p> <p>Fax :</p> <p>Portable :</p> <p>e-mail :</p>

Justificatifs à fournir pour l'obtention de l'ACT

1. Copie des deux dernières déclarations de récolte.
2. Copie du ou des devis des investissements (mini 20 000 €HT)
3. Pour les DJA joindre copie du certificat de conformité et copie de l'EPI.
4. Copie des statuts pour les formes sociétaires.
5. En cas de reprise d'exploitation, attestation du comptable justifiant du chiffre d'affaire de l'ancien propriétaire et/ou prévisionnel chiffré et motivé par le comptable de l'exploitation.
6. Récépissé de la préfecture visant à respecter la réglementation en vigueur sur les effluents.
7. En cas de sortie de cave, document attestant de la régularité de la situation au regard de la cave coopérative.
8. Justificatif pour les exploitations qualifiées BIO ou autres certifications.

Je soussigné,

m'engage, en cas d'acceptation de ma demande à informer VINIFLHOR dans les huit jours par lettre recommandée avec AR de toute cessation d'activité, d'ouverture de procédure de liquidation ou de redressement judiciaire et de toute modification de structure ou de capital.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande.

Je reconnais être informé, qu'en cas de manquement aux obligations liées à cette demande, VINIFLHOR pourra exiger le reversement immédiat de la subvention reçue.

Fait à : le :

Signature(s) du (des) demandeur(s)

Annexe 2

«civi_lib»

Adresse

Adresse

Code postal Ville

Délégation régionale de :

Adresse

Adresse

Code postal Ville

Tél :

Dossier suivi par :

Courriel : xxxxxxxxxxxxxx@viniflhor.fr

Tél. :

Objet : Demande d'autorisation de commencer des travaux d'investissements en caves particulières.

Ville, le

«civi_lib»

En application de la circulaire n° 2007/02 du 23 juillet 2007 et au vu des pièces présentées, j'accuse réception du dossier de demande de concours que vous avez adressé à VINIFLHOR pour un projet d'investissements en caves particulières.

Conformément à l'article V. de la circulaire précitée, le présent accusé de réception autorise le commencement des travaux à compter du /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ (date de réception du dossier complet à VINIFLHOR)

Ces travaux devront être terminés au plus tard le /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/.

Je tiens à préciser que cet accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité de votre dossier, ni de la durée de son instruction selon les procédures applicables de VINIFLHOR.

Je vous prie d'agréer, **«civi_lib»**, l'assurance de ma parfaite considération.

Le délégué régional.

Annexe 3

«civi_lib»

Adresse

Adresse

Code postal Ville

Délégation régionale de :

Adresse

Adresse

Code postal Ville

Tél :

Dossier suivi par :

Courriel : xxxxxxxxxxxxxx@viniflor.fr

Tél. :

Objet : Demande d'autorisation de commencer des travaux d'investissements en caves particulières.

Ville, le

«civi_lib»

En application de la circulaire n° 2007/02 du 23 juillet 2007 et au vu des pièces présentées, j'accuse réception du dossier de demande de concours que vous avez adressé à VINIFLHOR pour un projet d'investissements en caves particulières.

Au vu du dossier et des pièces présentées, j'ai le regret de vous informer que je ne peux donner une suite favorable à votre demande.

En cas de contestation, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours devant le tribunal administratif.

En effet, (Motif du refus)

Je vous prie d'agréer, «civi_lib», l'assurance de ma parfaite considération.

Le délégué régional.

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

<p style="text-align: center;">VINIFLHOR Délégation régionale de :</p> <p>Date de réception du dossier / / / / / / / / / /</p> <p>N° du dossier :</p>	<p>PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DANS LES CAVES PARTICLIERES</p> <p>ANNEXE 5</p>
--	--

<p>Raison sociale :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Tél :</p> <p>Statut et nom si forme sociétaire :</p>	<p>Adresse :</p> <p>Code postal :</p> <p>Ville :</p>
---	---

<p>Date de l'accusé de réception (ACT) : / / / / / / / / / /</p> <p>Date de début des travaux : / / / / / / / / / /</p> <p>Date de l'achèvement des travaux : / / / / / / / / / /</p>
--

Justificatifs à fournir pour le paiement de la subvention

1. Récapitulatifs des factures.
2. Copies des factures acquittées et certifiées conformes aux originales.
3. Relevé d'identité bancaire ou postal.

<p><u>Je soussigné :</u></p> <p>atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, certifie la réalisation et l'achèvement des travaux, atteste de leur conformité et demande à pouvoir bénéficier de l'aide aux investissements dans les caves particulières.</p>	<p>Fait le: / / / / / / / / / /</p> <p>à :</p> <p>Signature(s) du (des)demandeur(s)</p>
---	--

Annexe 6

DELEGATIONS NATIONALE ET REGIONALES DE VINIFLHOR

Délégations	adresse	téléphone	télécopie
NATIONALE	17 avenue de la Ballastière BP231 33500 LIBOURNE CEDEX	05 57 55 20 00	05 57 55 20 59
Régionale AQUITAINE- CHARENTE	Cité Mondiale 6 Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX	05 56 00 23 60	05 56 00 23 70
Régionale CORSE	Résidence Plein Sud Avenue Paul Giacobbi-Montesoro 20600 BASTIA	04 95 58 92 61	04 95 58 92 63
Régionale LANGUEDOC- ROUSSILLON	22, rue de Claret 34070 MONTPELLIER	04 67 07 81 56 04 67 07 81 12	04 67 42 68 55
Régionale MIDI PYRENEES	16, rue de Périole BP 5835 31505 TOULOUSE CEDEX	05 61 99 56 99	05 61 11 99 04
Régionale NORD-EST	21, Place de la République 21000 DIJON	03 80 72 98 00	03 80 72 98 19
Régionale SUD EST	2, avenue de la Synagogue BP 90923 84091 AVIGNON CEDEX 09	04 90 14 11 00	04 90 14 15 60
Régionale SUD EST Site LYON	20, Avenue René Cassin 69009 LYON	04 72 19 27 20	04 78 83 19 58
Régionale VAL de LOIRE	16, boulevard de l'Ecce Homo BPS 1867 49018 ANGERS CEDEX 01	02 41 24 16 60	02 41 88 21 11

En cas de non-exécution totale de l'objet visé dans la présente convention, le bénéficiaire devra reverser la totalité des sommes versées majorée d'une pénalité établie conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus et calculée à partir du premier jour de versement de l'aide. Enfin si l'ensemble des justificatifs n'est pas présenté à la Délégation régionale de VINIFLHOR avant le 31 décembre 2008, seuls les acomptes restent éventuellement acquis au bénéficiaire, mais aucun complément d'aide n'est dû.

VINIFLHOR se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle concernant l'objet et l'application de son intervention

Je vous prie d'agr er, «**civi_lib**», l'assurance de ma parfaite consid eration.

Le d el gu e r egional.